



Rapporteur : M. MARTIN

47437

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le vendredi 16 décembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. PAUTREL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h42.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-15 et L. 3121-22 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 311-18 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 1231-5 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment l'article 23 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre 2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre et 18 novembre 2022 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Considérant la demande de vote séparé présentée par M. LAPAUSE au nom du groupe Union du centre et de la droite pour la désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein du Comité des partenaires de Vitré Communauté, visant à proposer la candidature du M. LAPAUSE en tant que suppléant, comme l'alternative à la désignation de Mme LEMONNE ;

Exposé :

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;
- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

Le présent rapport concerne une série de nouvelles demandes de désignations.

PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

Conseil d'administration du Dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine (DAC'tiv)

A la suite de la loi d'organisation et de transformation du système de santé, les Plateformes territoriales d'appui, MAIA et Réseau addiction 35 du territoire de santé n°5 se sont constitués, au 1^{er} octobre 2022, en un Dispositif d'appui à la coordination. Ce dispositif permettra d'apporter une réponse graduée aux demandes de professionnels de santé confrontés à des patients en situation complexe.

Il est proposé que Mme QUILAN soit désignée pour siéger au conseil d'administration du Dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine (DAC'tiv), ainsi que M. QUÉRÉ, chef de service vie sociale à l'agence départementale du pays de Vitré.

Conseil de la vie sociale (CVS) de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes

Le conseil de la vie sociale, instance visant à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, voit sa composition s'élargir à des représentants externes à l'établissement, dont le Conseil départemental.

Ainsi, le CHU de Rennes sollicite une représentation du Conseil départemental pour siéger au conseil de la vie sociale de son EHPAD.

Il est proposé que M. QUIDONI soit désigné pour siéger au CVS de l'EHPAD du CHU de Rennes.

MOBILITE

Comité des partenaires de Vitré Communauté

Devenu autorité organisatrice des mobilités (AOM) le 1^{er} juillet 2021, Vitré Communauté doit se doter d'un comité des partenaires, consulté au moins une fois par an et avant la mise en oeuvre de tout projet de mobilité structurant sur son territoire. Il y est prévu la représentation du Département.

Il est proposé que M. LENFANT soit désigné titulaire et que Mme LEMONNE soit désignée suppléante pour siéger au comité des partenaires de Vitré Communauté.

Comité des partenaires de la Communauté de communes Bretagne romantique

De la même manière, il est proposé que M. SOHIER soit désigné titulaire et que M. LENFANT soit désigné suppléant pour siéger au comité des partenaires de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Décide :

- de désigner Mme QUILAN pour siéger au conseil d'administration du Dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine (DAC'tiv), ainsi que M. QUÉRÉ, chef de service vie sociale à l'agence départementale du pays de Vitré ;
- de désigner M. GUIDONI pour siéger au conseil de la vie sociale de l'EHPAD du CHU de Rennes ;
- de désigner M. LENFANT en tant que titulaire et Mme LEMONNE en tant que suppléante pour siéger au comité des partenaires de Vitré Communauté ;
- de désigner M. SOHIER en tant que titulaire et M. LENFANT en tant que suppléant pour siéger au comité des partenaires de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception du 3^{ème} point relatif à la désignation au sein du Comité des partenaires de Vitré Communauté, effectué par vote séparé et adopté à la majorité (Pour : 29 ; Contre : 22 ; Abstentions : 3).

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 26

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220090V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON-GUITTON